

## Projet éolien : le ciel de Gimel dégagé

- **GIMEL-LES-CASCADES**

Publié le 31/03/2021

Il n'y aura pas d'éoliennes géantes sur le Puy de l'Aiguille, à proximité de tous les sites classés et inscrits qui forment la trame du pays de Gimel. Après le rejet du projet éolien par le Tribunal administratif de Limoges (le 28 décembre 2020), la société RES avait deux mois pour exercer un recours devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux. Elle s'est abstenue de le faire. De fait, cette décision est définitive. Et Didier Peyrat, de l'association Défense et Respect du Pays de Gimel (DRPG) de souligner : « Un projet nocif parce qu'il était massivement impopulaire, mais aussi parce qu'il était contradictoire au Droit, notamment au Code de l'environnement, est ainsi écarté de façon irrévocable. Notre ciel se dégage. » Le mât de mesure de 100 mètres de haut installé depuis 2015 sur le Puy de l'Aiguille a été démonté.

« Le préfet de Corrèze avait pris un arrêté de rejet de ce projet, que nous avons salué. Les élus - notamment ceux de Gimel-les-cascades qui dès 2014 avaient refusé ce projet – s'étaient en majorité opposés au projet. Mais, surtout, la mobilisation associative et citoyenne s'est fortement développée et poursuivie tout au long de la procédure, de 2018 à 2021. Tout n'est pas permis dans ce pays si beau. Qui le restera grâce à ses habitants », ajoute-t-il.

Pour l'association Agir pour le Plateau des étangs, « cette victoire est un réel soulagement pour les citoyens et associations de défense de l'environnement qui œuvrent à préserver les exceptionnelles qualités de notre département, l'harmonie entre ses paysages et l'empreinte humaine, le maintien d'une riche biodiversité, la défense d'un cadre de vie apte à séduire de nouveaux arrivants et à développer une activité touristique, participant ainsi à l'intérêt général. »

L'association estime que « la volonté citoyenne a porté ses fruits. Ce succès conforte notre détermination à poursuivre notre action pour démontrer l'inutilité et les risques de ces "parcs éoliens", y compris s'il le faut, devant les tribunaux, comme actuellement devant la Cour d'appel de Bordeaux face à Engie Green porteur d'un projet éolien à Saint-Pardoux-la-Croisille. »